

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION TERRITORIALE



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre

18h30

Accueil & Introduction

Par un élu ou le président



GRAND GIBIER: ACTIONS & RÉSULTATS

- Accords Agricoles
- Bilan des Prélèvements
- Résultats sur des zones sensibles



PETIT GIBIER: PROJETS DE TERRITOIRE

- Enquête & Nouveautés 2026
- Aménagements d'Habitats



VOTRE AVIS COMPTE: Échanges & Discussions

- Évolutions
- Communication ?
- Enquête Venaison



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026: 100 ANS DE LA FDC32

- 18 Avril - Nogaro
- Vote en Ligne!



DÉPART

ARRIVÉE



Votre Fédération

Son évolution

Jean-Paul DUPRÉ

Président de la FDC32, depuis le 09 avril 2025.

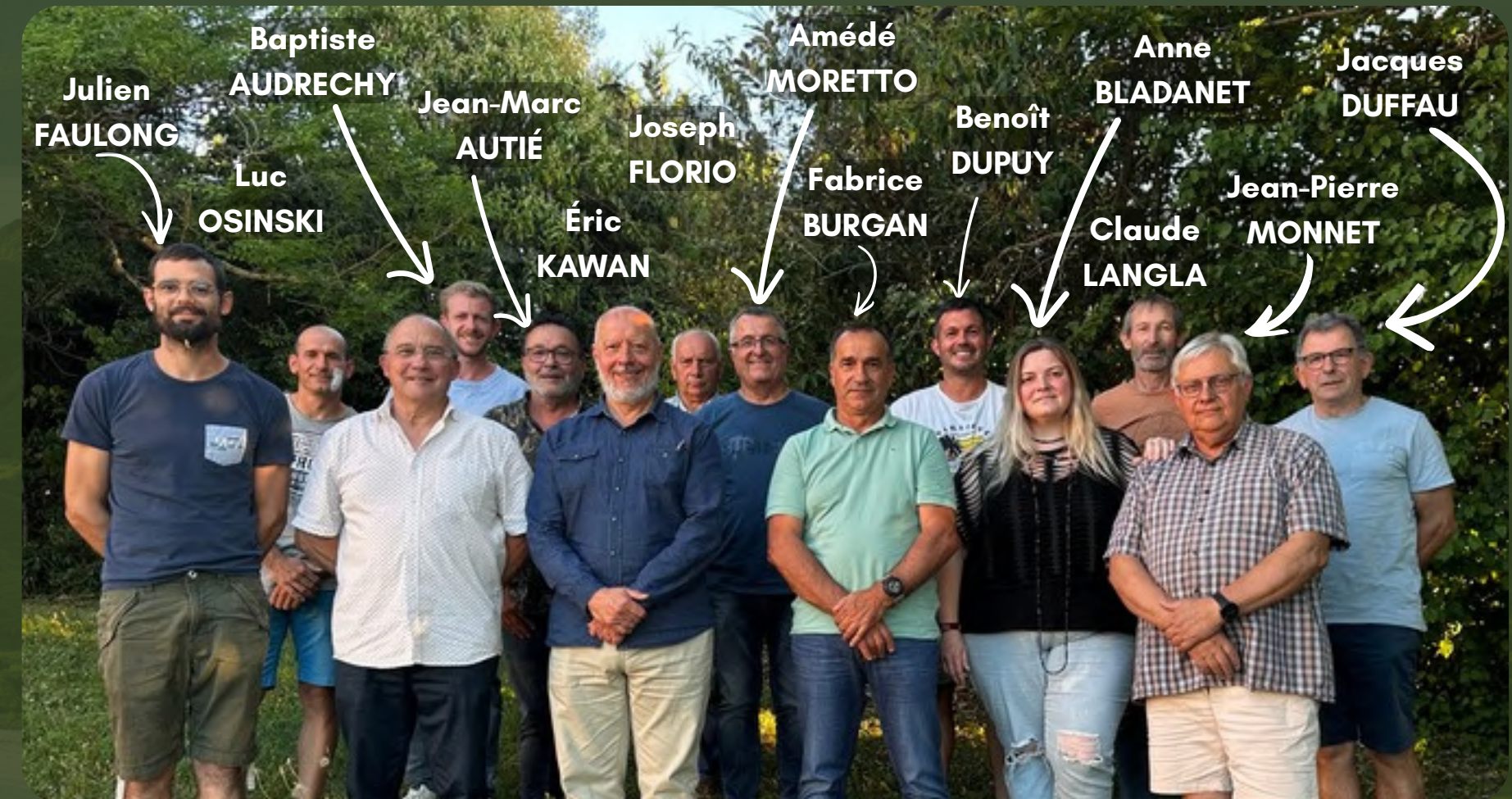
" Souhaite à l'ensemble des chasseurs gersois, de très beaux travaux préparatoires à l'Assemblée Générale 2026 qui sera également l'occasion de fêter les 100 ans de la Fédération ! Que vive notre chasse Gasconne aujourd'hui et pour les 100 prochaines années ".



Gladys GONNET

Directrice de la Fédération, depuis cette année

" Après 5 ans sur le terrain pour faire avancer nos projets... ce nouveau défi m'a été présenté, j'ai dit oui et je suis heureuse d'avancer à vos côtés au service d'une meilleure reconnaissance de nos actions ".



Le conseil d'administration a coopté en juillet 4 nouveaux membres : Jean-Marc AUTIÉ (Coeur de gers), Fabrice Burgan (Armagnac), Éric Kawan (Lomagne) et Amédé MORETTO (Savès).



Grand gibier / Dégâts

actions, résultats et perspectives sur votre territoire



Image d'une expertise au drone par la Fédération

PARTIE 1 : Historique d'actions mises en place par votre Fédération cette année :

- Début 2025, nous avons proposé une rencontre individuelle à l'ensemble des syndicats agricoles du Gers avant les élections de la Chambre d'Agriculture.
- La majorité d'entre eux ont répondu positivement, et les discussions ont abouti à **la signature d'un accord par la Coordination Rurale, les Jeunes Agriculteurs et la Chambre d'agriculture sur les modalités de prise en charge des dégâts par la Fédération.**



1^{er} Dégât signalé sur semis

Pas d'indemnisation à ce stade

Fiche Navette en moins de 24H



En cas de Nouveaux Dégâts après ressement :

Ré-ensemencement
Indemnisé

Que stipulent ces accords ?

1. Concernant les dégâts aux semis

La déclaration d'un premier dégât sur semis à la Fédération par un agriculteur ne donne pas lieu à une expertise et donc une indemnisation.

La Fédération s'engage à déclencher, dans un délai de moins de 24 heures après le signalement d'un premier dégât, l'envoi d'une fiche navette afin de signaler les dégâts et de mettre en relation l'agriculteur, le louvetier et le(s) responsable(s) du ou des territoires de chasse de la commune concernée.

L'objectif : mettre en relation les acteurs afin qu'ils puissent mettre en place des actions de chasse coordonnées avant que l'agriculteur ne procède à un nouveau semis.

Si, après un second semis, de nouveaux dégâts sont constatés, conformément aux accords, seul ce deuxième ressement est pris en charge, à l'exclusion de toute perte de récolte.



Dès qu’une plainte de dégâts nous est parvenue sur votre territoire, nous vous avons transmis cette fiche navette par mail

FICHE NAVETTE DEGATS

Dans le cadre d’une concertation entre la **Chambre d’Agriculture du Gers, la Coordination Rurale, les Jeunes Agriculteurs et la Fédération des Chasseurs du Gers**, des consensus ont été trouvés afin d’améliorer la régulation du sanglier et d’assurer une pérennité du système d’indemnisation des dégâts de grand gibier.

Ainsi, il a été convenu que le premier dégât constaté sur les semis ne donnerait pas lieu à une indemnisation.

Cependant, cette déclaration déclenche immédiatement une **alerte auprès des acteurs concernés**, pour réguler les sangliers, à savoir :

- Le Louvetier de votre secteur,
- Les sociétés de chasse locales et adhérents, qui seront mobilisés pour la mise en œuvre d’opérations de destruction ciblées.

Si vous souhaitez à votre tour les contacter vous trouverez les coordonnées ci-dessous.

Après intervention, un ressemis peut être réalisé et en cas de nouveaux dégâts, un courrier devra être renvoyé à la Fédération des Chasseurs du Gers afin qu’une expertise soit effectuée selon les procédures en vigueur.

Cette fiche navette permet ainsi d’assurer un **suivi précis des signalements** et de garantir une **réactivité optimale** dans la mise en place des mesures de régulation.

FICHE NAVETTE – DÉCLARATION DE PREMIERS DÉGÂTS SUR SEMIS

AGRICULTEUR / EXPLOITATION (écrire lisiblement en majuscules)

- Raison sociale (Gaec, Earl, Scea, ...):
- Numéro PACAGE :
- Nom et Prénom :
- Téléphone :
- E-mail :

LOCALISATION DU DÉGÂT

- Commune(s) :
- Type de culture endommagée :
- Animaux en cause :

- Le Louvetier du secteur :

Coordonnées :

- Les adhérents de la commune :

Coordonnées :

Coordonnées :

Coordonnées :

OBSERVATIONS / COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES :

Date de la déclaration faite par l’exploitant : __ / __ / 20__

Date de traitement du dossier par la Fédération des chasseurs : __/__/20__

Cachet / Signature de la Fédération :

Ce document sert de suivi et d’information pour une meilleure coordination des actions de régulation de la faune sauvage et de prévention des dégâts agricoles

FICHE RETOUR LOUVETIER/SOCIETE DE CHASSE après intervention (Renvoyer à chasseursdugers@fdc32.fr)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Intervention le __/__/20__

Type d’intervention : ☐ affût ☐ battue ☐ tir de nuit

Autres (précisez) ;...

Prélèvements :.....

Intervention le __/__/20__

Type d’intervention : ☐ affût ☐ battue ☐ tir de nuit

Autres (précisez) ;...

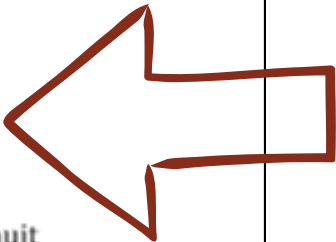
Prélèvements :.....

La Fédération envisage, pour 2026, de vous mettre à disposition une application pour suivre les signalements de dégâts sur vos territoires

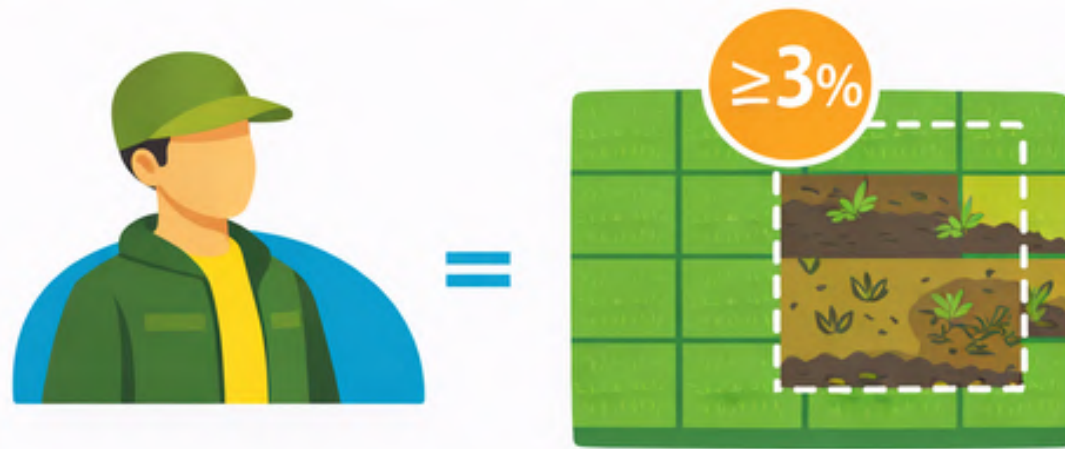


Peu de territoires nous ont renvoyé cette fiche navette pour signaler leur intervention sur le terrain après constatation du dégât.

Sans ce retour, la Fédération n’a aucun moyen de savoir si une action a été menée pour limiter les dégâts avant le ressemis.



2/ Surface d'éligibilité à l'indemnisation



Indemnisation par la Fédération

! Les dégâts (semis, végétation)

devront être supérieurs à **3%** de la surface de la parcelle PAC pour donner lieu à une indemnisation par la **Fédération**

Que stipulent ces accords ?

2. Surface d'éligibilité à l'indemnisation

Les dégâts (semis, végétation) doivent représenter **plus de 3 % de la surface de la parcelle PAC** pour donner lieu à une indemnisation par la Fédération.

Objectifs :

- inciter les réclamants à estimer leurs dégâts,
- limiter les frais liés aux petites déclarations.



Date limite d'enlèvement des récoltes



Objectif : limiter les déclarations tardives.

Que stipulent ces accords ?

3. Date limite d'enlèvement des récoltes

Initialement fixée au 31 décembre pour le maïs, la date limite a été avancée au 15 novembre 2026, à la suite d'une proposition de la Fédération des Chasseurs et des représentants agricoles en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

L'arrêté préfectoral du 24/11/2025 fixe cette date au 15 novembre pour l'année 2026. Elle devra être votée chaque année et pourra évoluer en fonction des conditions météorologiques.

Objectif : limiter les déclarations tardives.



Autres mesures appliquées par la Fédération :

4. Application d'abattements

Les réclamants opposés à l'exercice de la chasse se verront appliquer un abattement direct de 80 %.

Pour justifier la chasse du sanglier, l'exploitant doit fournir l'un des documents suivants :

- un bail de chasse,
- ou une attestation signée par le territoire de chasse,
- ou un plan de gestion sanglier.



Grand gibier / Dégâts

actions, résultats et perspectives sur votre territoire



PARTIE 2 : Présentation de la boîte à outils de régulation

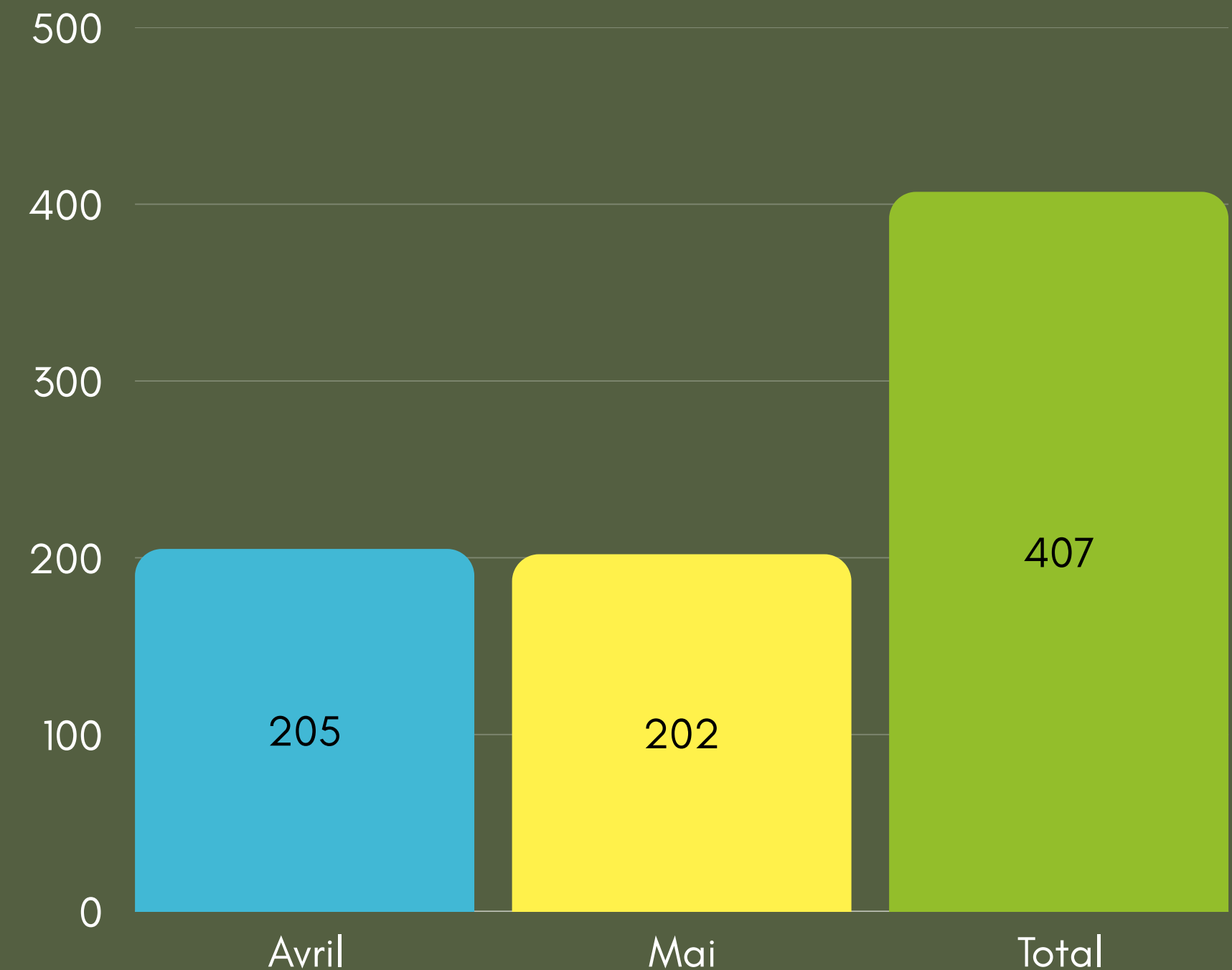
Dans cette partie nous allons vous présenter :

- Les résultats de l'approche affût d'avril et mai.
- Quelques chiffres relatifs au piégeage.
- L'évolution des prélèvements à échelle départementale et communale ces dernières années.

La boîte à outils de régulation : l'approche affût en avril et mai

Cette année, un arrêté préfectoral a ouvert la possibilité aux responsables de territoires de chasse de demander une autorisation individuelle de tir par approche / affût du sanglier, pour la protection des semis, hors période de chasse.

- 34% des territoires de chasse du département en ont fait la demande.
- 407 sangliers ont été prélevés par cette modalité par les chasseurs hors période de chasse.
- 28 bilans de prélèvements sont encore manquants.



La boîte à outils de régulation : le piégeage

- Pour rappel, le sanglier, classé ESOD, peut être piégé du 1^{er} mars au 31 août sur autorisation individuelle du Préfet, par un piégeur agréé et formé.
- Votre Fédération a réalisé une étude de marché ayant abouti à un accord avec la société ALTELA :
 - Prix initial unitaire du filet : 2000 €
 - Prix négocié : 840 € (filet seul) ou 1200 € (filet complet, comprenant accessoires de fixation, câbles et cordes pour aubans).
- La Fédération a également organisé deux formations «piégeage sanglier», destinées aux agriculteurs souhaitant piéger au printemps pour protéger leurs semis.



Le piégeage en quelques chiffres :

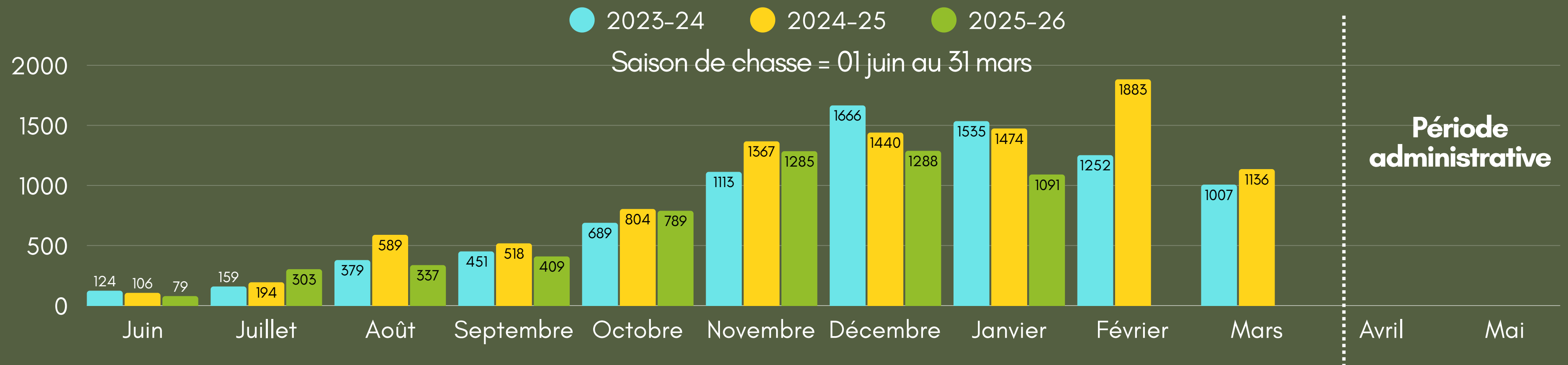
- 26 demandes d'autorisations de piégeage ont été déposées.
- 12 demandeurs (46%) ont réalisé au moins une prise.
- 100 sangliers ont été piégés au total dans le département.
- Le plus gros résultat enregistré sur un filet est de 37 prises.

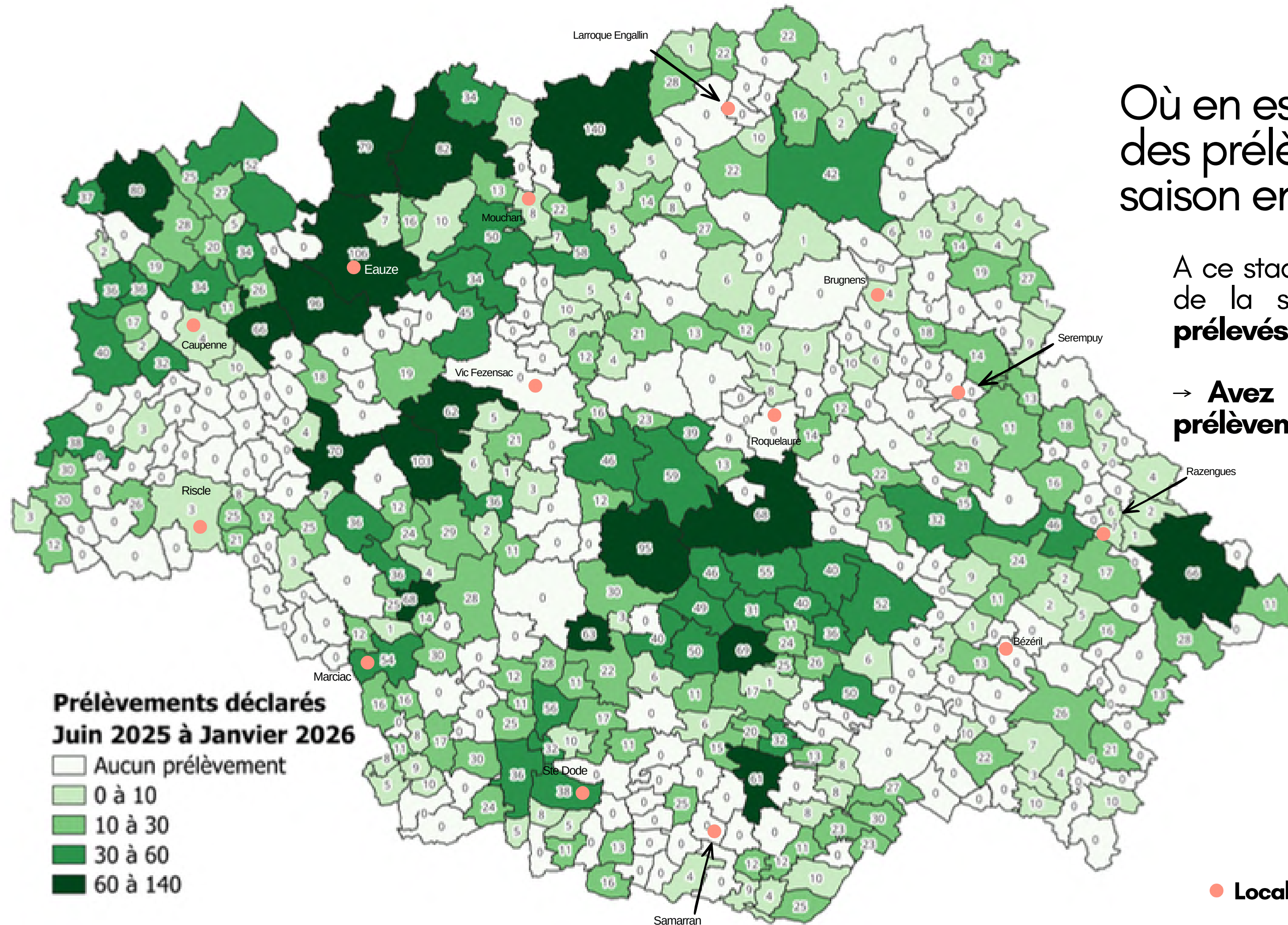


Présentation des prélèvements réalisés en période de chasse (battue + approche affût).

- Sur la saison de chasse 2023-24 , 8 375 sangliers avaient été prélevés puis 9 511 sangliers l'année suivante (+ 14 % de prélèvements).
- Pour la saison en cours, à ce stade, à deux mois de la fin de la saison, 5 581 sangliers prélevés ont été déclarés .

→ **AVEZ VOUS BIEN DÉCLARÉ VOS PRÉLÈVEMENTS DE LA SAISON EN COURS ?**





Où en est la déclaration
des prélèvements sur la
saison en cours ?

A ce stade, à deux mois de la fin
de la saison, **5 581 sangliers
prélevés** ont été déclarés.

→ **Avez vous bien déclaré vos
prélèvements ?**

Prélèvements déclarés Juin 2025 à Janvier 2026

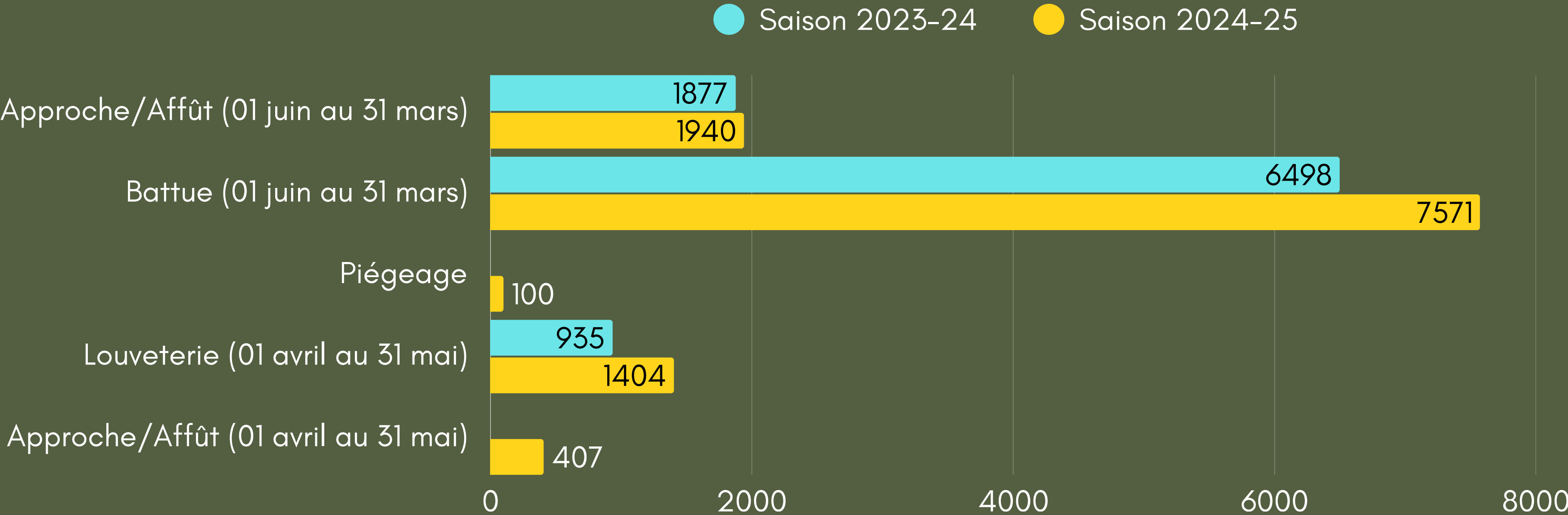
- Aucun prélèvement
- 0 à 10
- 10 à 30
- 30 à 60
- 60 à 140

Cette cartographie représente
les prélèvements déclarés par les
chasseurs en battue, à
l'approche et à l'affût entre le 1er
juin 2025 et le 9 février 2026. Si
vous avez déclaré après le 9
février, ces prélèvements
n'apparaissent pas ici.

● Localisation des réunions territoriales

Le bilan complet :

- Sur la saison 2023-2024, au total, 9 310 prélèvements de sangliers ont été déclarés.
- La saison suivante en comptabilise 11 422, soit une hausse de 23 %.
- La saison 2025-2026 étant encore en cours, son bilan n'est pas présenté.



Grand gibier / Dégâts

actions, résultats et perspectives sur votre territoire



PARTIE 3 : Le suivi des dégâts en quelques chiffres

Dans cette dernière partie, nous vous présenterons :

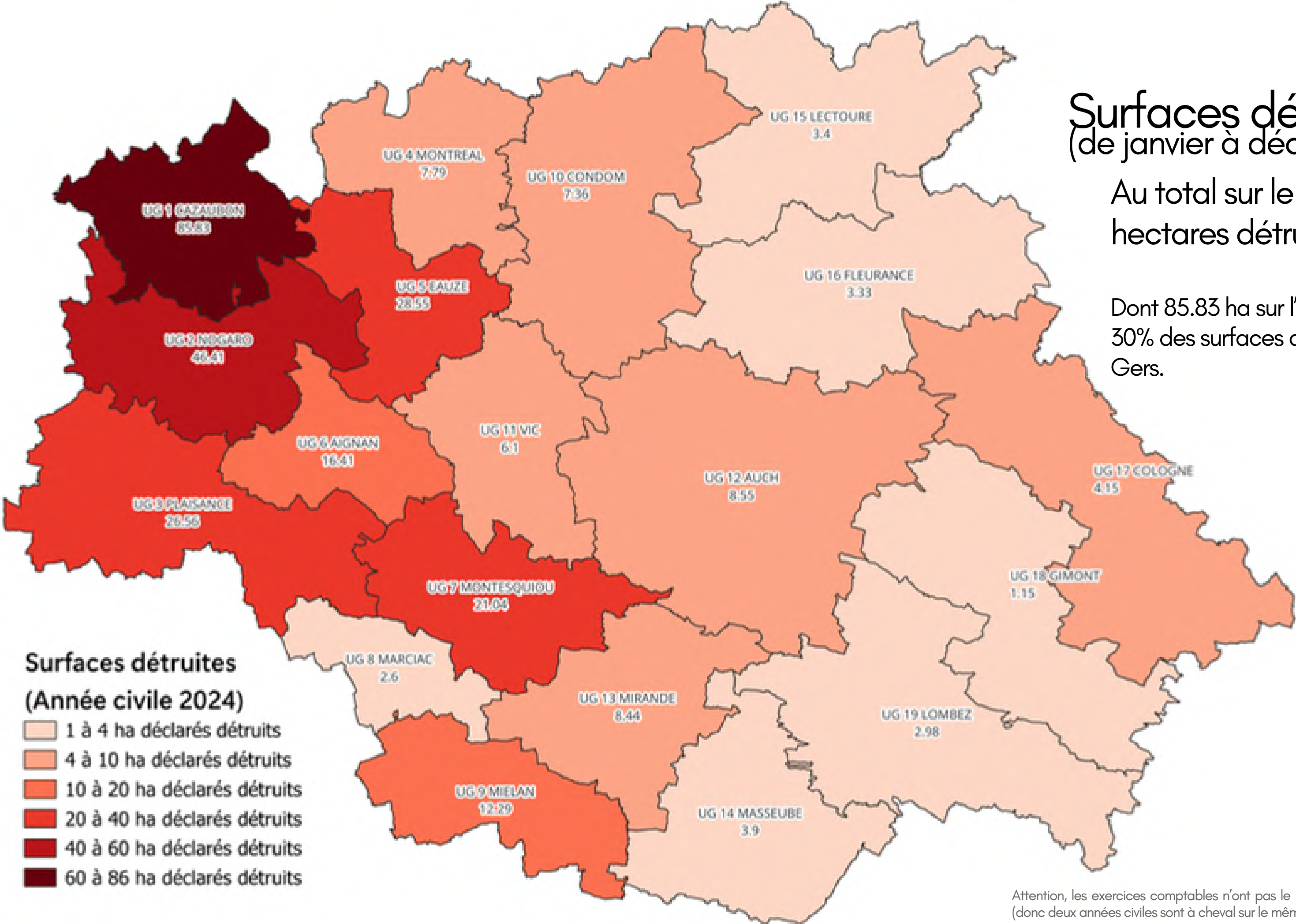
- Un bilan des surfaces détruites à l'échelle des unités de gestion et des communes.
- Les résultats d'une étude de cas : Mauléon d'Armagnac.
- Le suivi financier de l'exercice comptable en cours (2025-2026).



Surfaces détruites en 2024 (de janvier à décembre)

Au total sur le département, 296.84 hectares détruits ont été déclarés.

Dont 85.83 ha sur l'UG 1 CAZAUBON, soit près de 30% des surfaces détruites totales déclarées du Gers.



Surfaces détruites
(Année civile 2024)

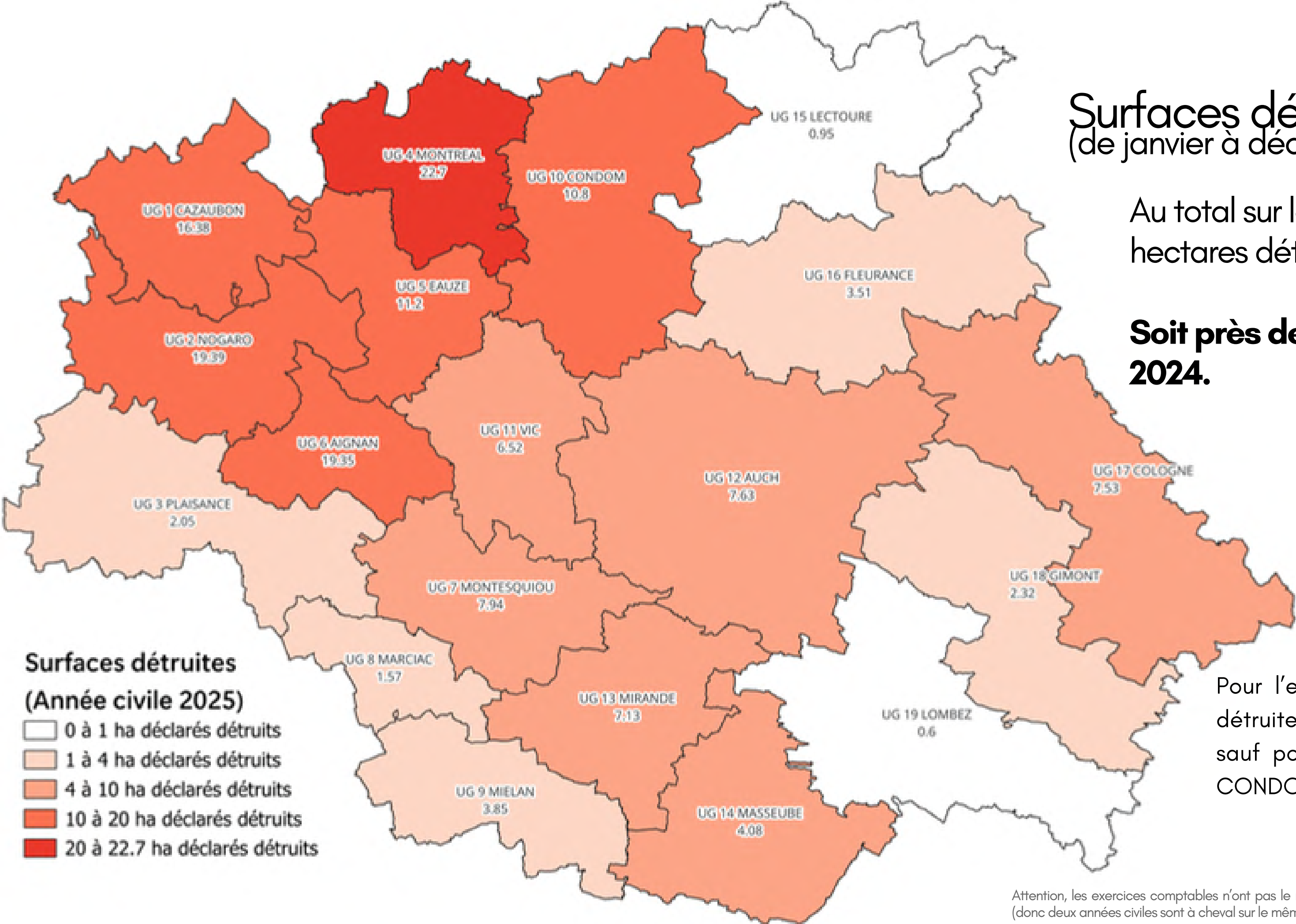
- 1 à 4 ha déclarés détruits
- 4 à 10 ha déclarés détruits
- 10 à 20 ha déclarés détruits
- 20 à 40 ha déclarés détruits
- 40 à 60 ha déclarés détruits
- 60 à 86 ha déclarés détruits

Attention, les exercices comptables n'ont pas le même référentiel ; 01 juillet au 30 juin de l'année suivante (donc deux années civiles sont à cheval sur le même exercice).

Surfaces détruites en 2025 (de janvier à décembre)

Au total sur le département, 155.5 ha
hectares détruits ont été déclarés.

**Soit près de 2 fois moins qu'en
2024.**

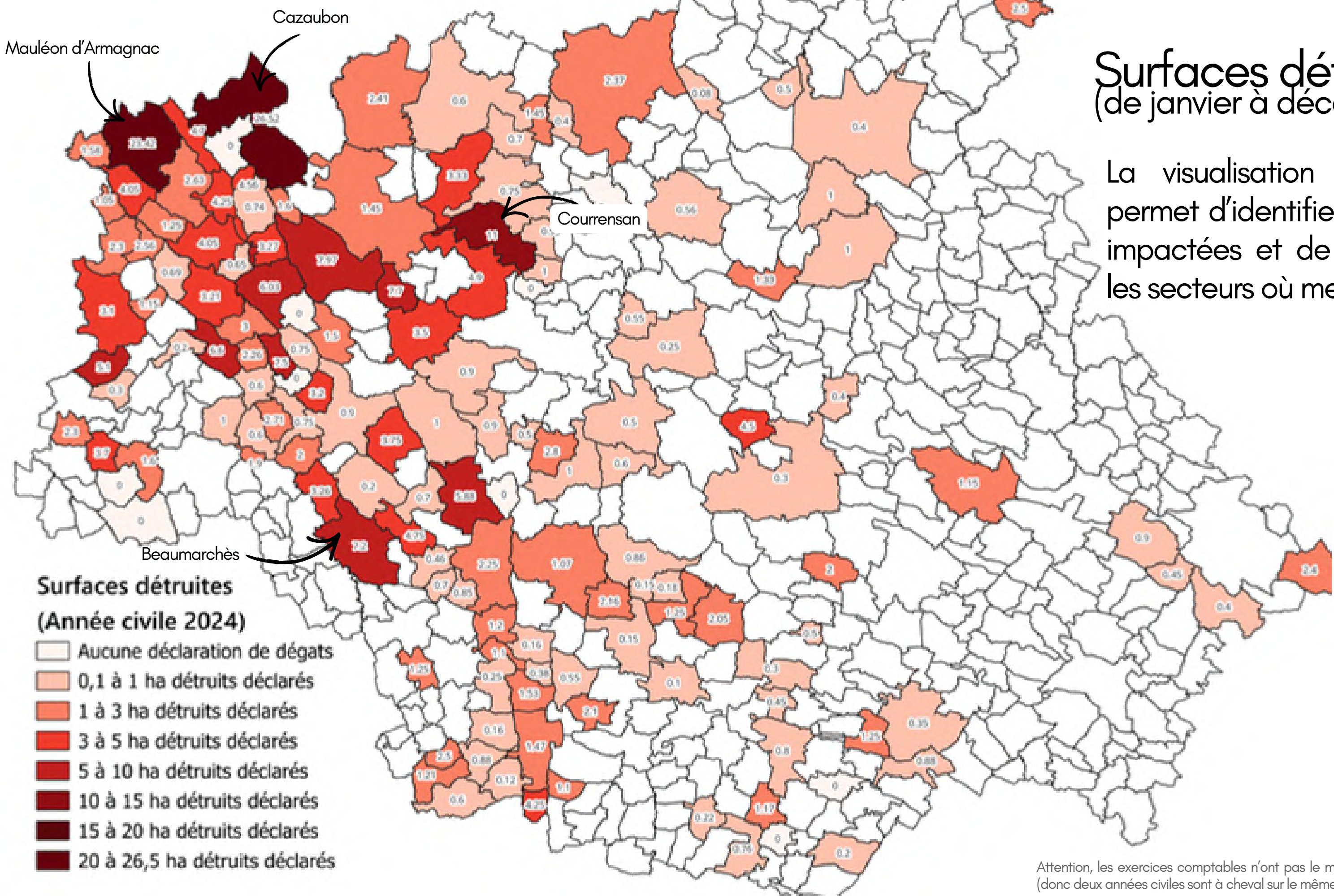


**Surfaces détruites
(Année civile 2025)**

- 0 à 1 ha déclarés détruits
- 1 à 4 ha déclarés détruits
- 4 à 10 ha déclarés détruits
- 10 à 20 ha déclarés détruits
- 20 à 22.7 ha déclarés détruits

Pour l'ensemble des UG les surfaces
détruites sont stables ou à la baisse
sauf pour : UG 4 MONTREAL, UG 10
CONDOM, UG 17 COLOGNE.

Attention, les exercices comptables n'ont pas le même référentiel ; 01 juillet au 30 juin de l'année suivante
(donc deux années civiles sont à cheval sur le même exercice).

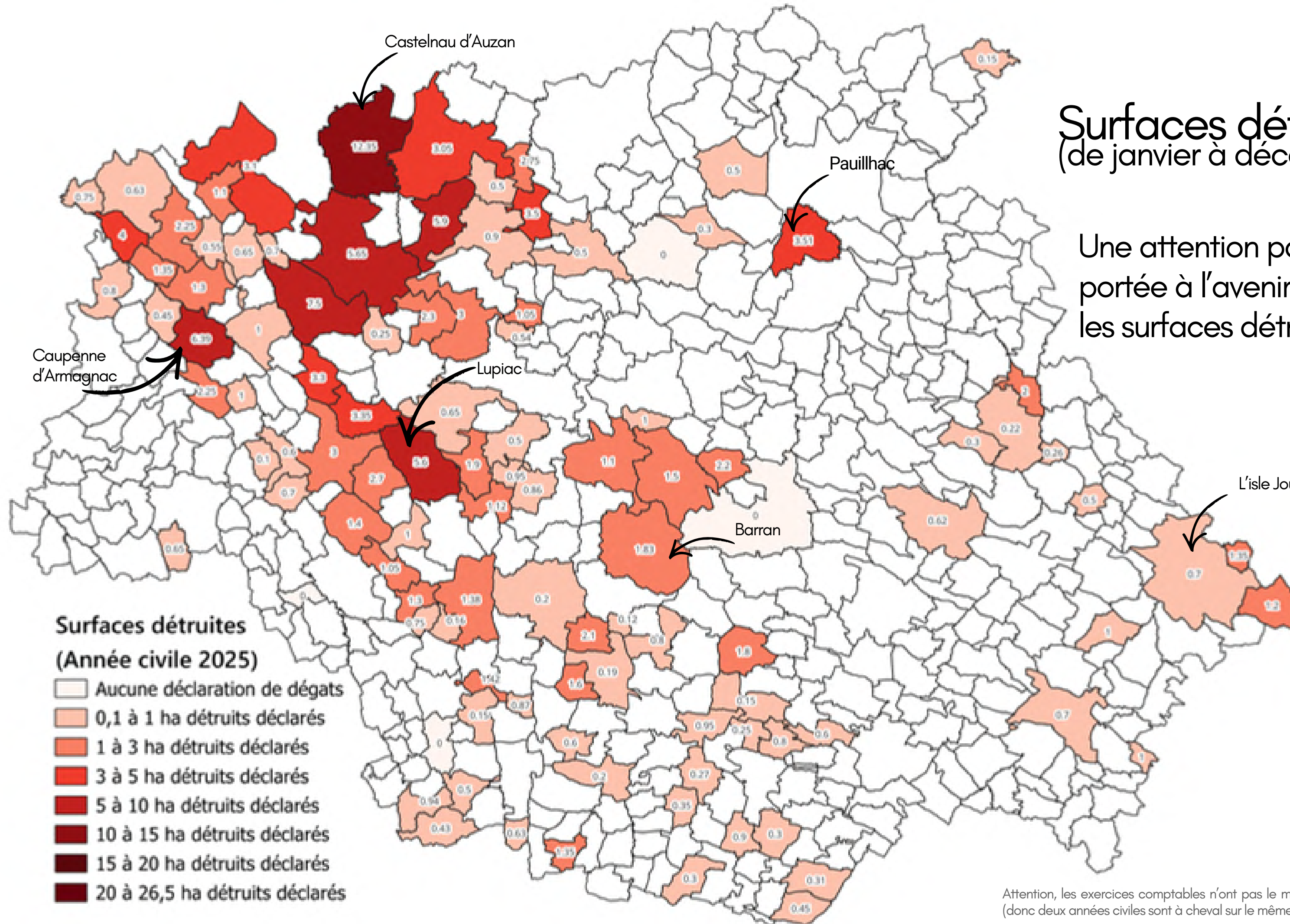


Surfaces détruites en 2024

(de janvier à décembre)

La visualisation à l'échelle communale permet d'identifier avec précision les zones impactées et de cibler plus efficacement les secteurs où mettre en place des actions.

Attention, les exercices comptables n'ont pas le même référentiel ; 01 juillet au 30 juin de l'année suivante (donc deux années civiles sont à cheval sur le même exercice).



Surfaces détruites en 2025 (de janvier à décembre)

Une attention particulière devra être portée à l'avenir sur certains secteurs où les surfaces détruites sont à la hausse.

Attention, les exercices comptables n'ont pas le même référentiel ; 01 juillet au 30 juin de l'année suivante (donc deux années civiles sont à cheval sur le même exercice).

Un exemple concret : Plan d'action sur la commune de Mauléon d'Armagnac

Sur les six dernières années, le montant moyen annuel d'indemnisation sur cette commune s'élevait à 40 300 €. La Fédération a souhaité engager une action concertée sur ce territoire.

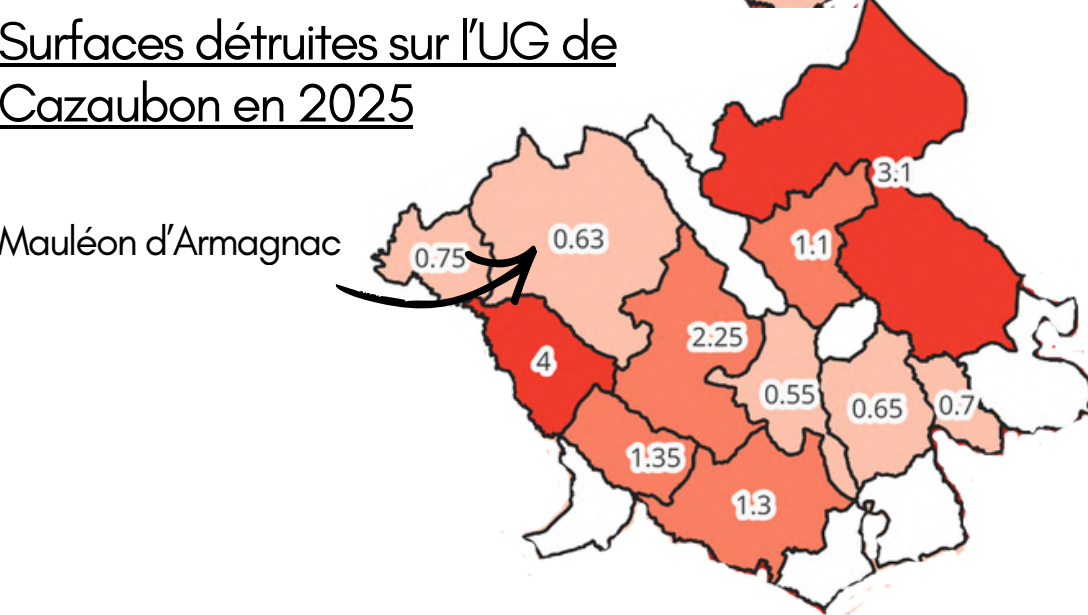
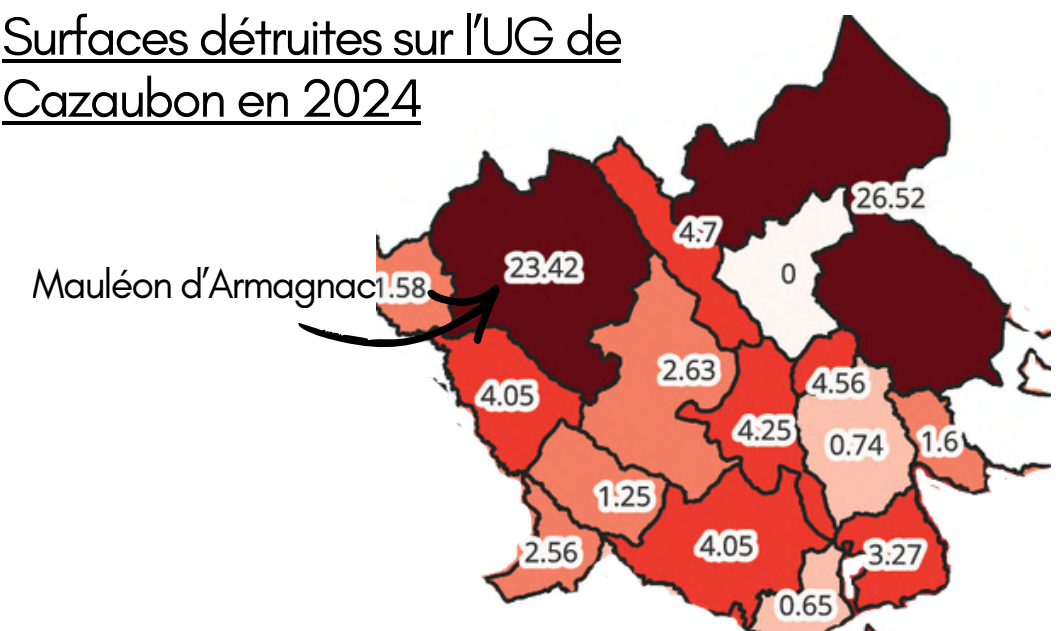
- Novembre 2024 : rencontre avec l'ensemble des agriculteurs de la commune.
- Mars 2025 : mise en place de cinq filets de piégeage (37 sangliers prélevés), accompagnée d'un suivi et d'une coordination hebdomadaire entre la FDC32, les agriculteurs et les chasseurs locaux.
- Avril – mai 2025 : tir d'affût demandé par les sociétés en complément du tir de nuit et des battues organisées sous la responsabilité du louvetier.
- Agrainage dissuasif autour des semis.
- Aménagement du territoire (ouverture de layons).
- Adhésion au syndicat cantonal et modification du mode de chasse en couplant petits et grands chiens.



Année	Surfaces détruites déclarées	Indemnisations
2018	20.93 ha	29 204 €
2019	56.71 ha	61 666€
2020 (COVID)		
2021	20.99 ha	44 282 €
2022	17.23 ha	21 203 €
2023	32.51 ha	46 833 €
2024	23.42 ha	38 587 €
2025	0.63 ha	551 €

Après la mise en place de toutes ces actions, en 2025, sur la commune, les surfaces détruites déclarées était de seulement 0.63 hectares. Ce qui représentait une indemnisation de 551 €.

Alors qu'en moyenne ces 6 dernières années, le montant total d'indemnisation s'élevait par an à 40 300 €.



Un résultat positif également visible à l'échelle de l'unité de gestion de Cazaubon !

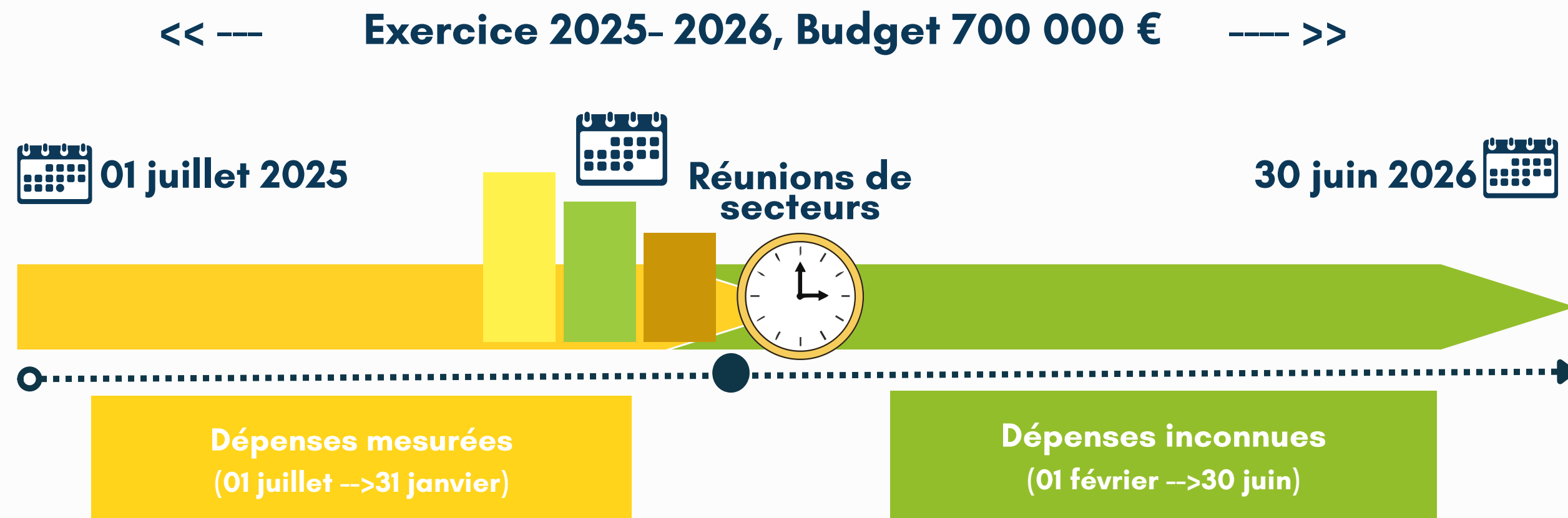


Le suivi comptable sur l'exercice 2025-2026

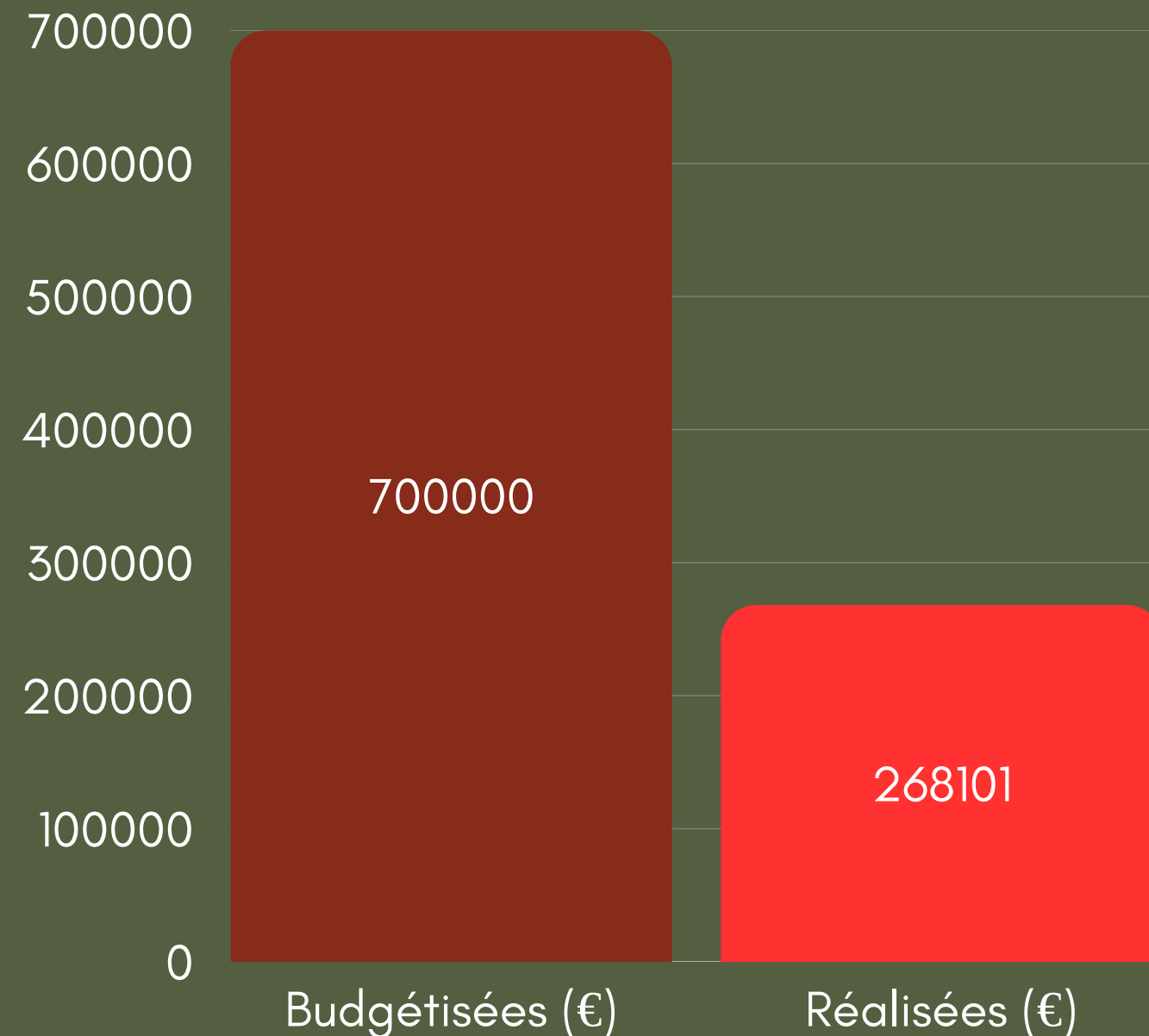
Pour l'exercice comptable 2025-2026 (du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026), les contributions suivantes ont été votées :

- Bracelet chevreuil : 35 €
- Contribution aux hectares chassés : 0,63 € par hectare (prélèvement initialement prévu en octobre 2025).

Sont présentés ici les éléments financiers liés aux dégâts à ce stade de l'exercice, c'est-à-dire les dépenses et recettes engagées du 1^{er} juillet 2025 au 31 janvier 2026. **Ces résultats ne sont pas définitifs, l'exercice n'étant pas encore clôturé (il reste 5 mois).**



Les dépenses en cours sur l'exercice 2025-2026



Dans la section analytique dégâts, 700 000 € avaient été budgétisés en charges pour l'exercice 2025-2026.

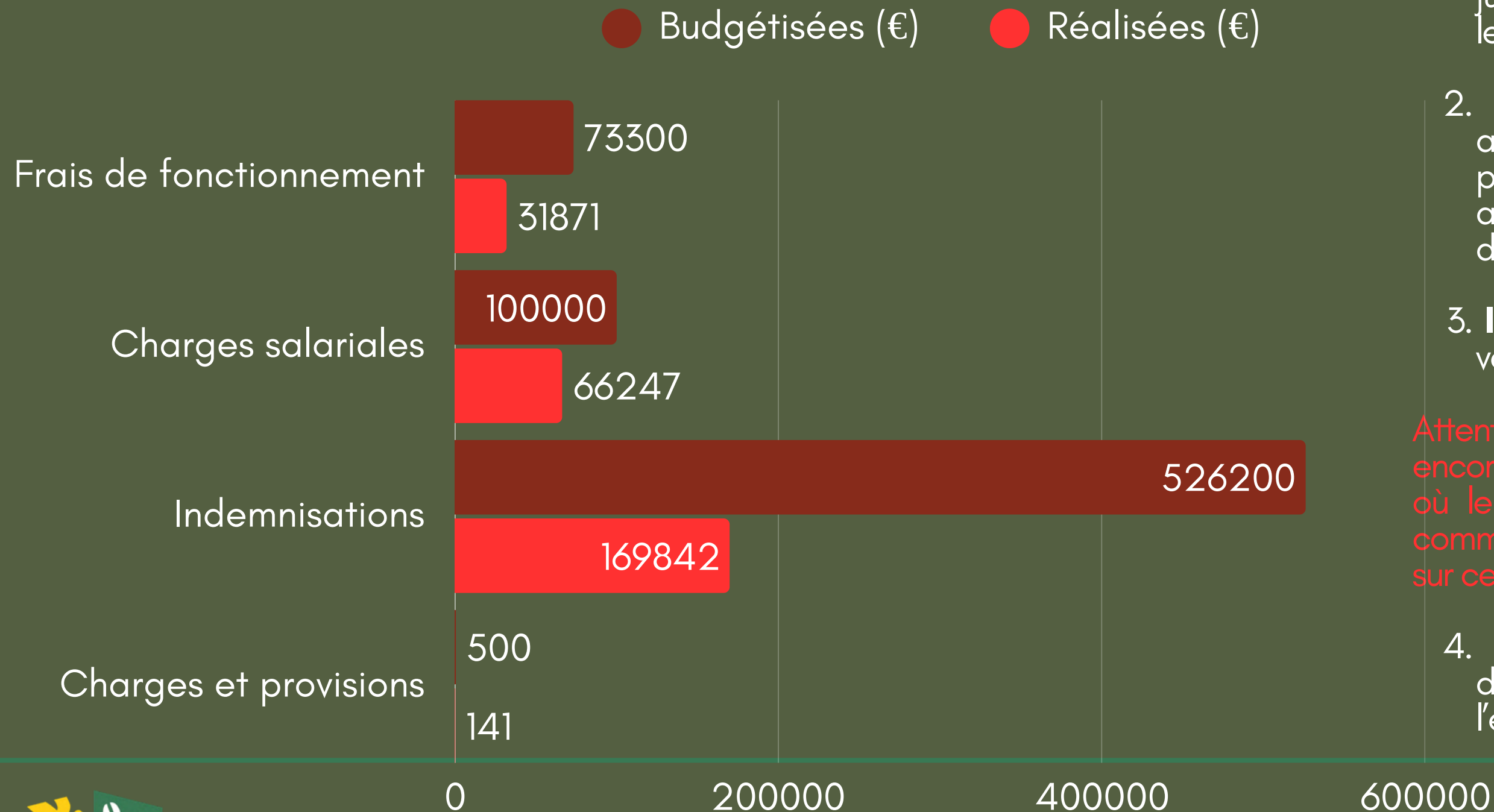
À ce stade de l'exercice, les charges totales s'élèvent à 268 101 €.

Il reste néanmoins encore 5 mois pendant lesquels des dépenses peuvent survenir avant la clôture de l'exercice (de février au 30 juin 2026).

Un point comptable réactualisé sera présenté lors de l'assemblée générale en avril. Il prendra en compte les nouvelles dépenses enregistrées.



Quelles sont les dépenses ?



1. **Frais de fonctionnement** : correspondent à l'ensemble des moyens matériels, humains et juridiques nécessaires pour prévenir, suivre et gérer le grand gibier ainsi que les dégâts.

2. **Charges salariales** : comprennent le temps des agents consacré aux dégâts (par exemple, le temps passé dans les négociations avec le monde agricole pour l'obtention des accords, le suivi des dossiers ou encore l'expertise).

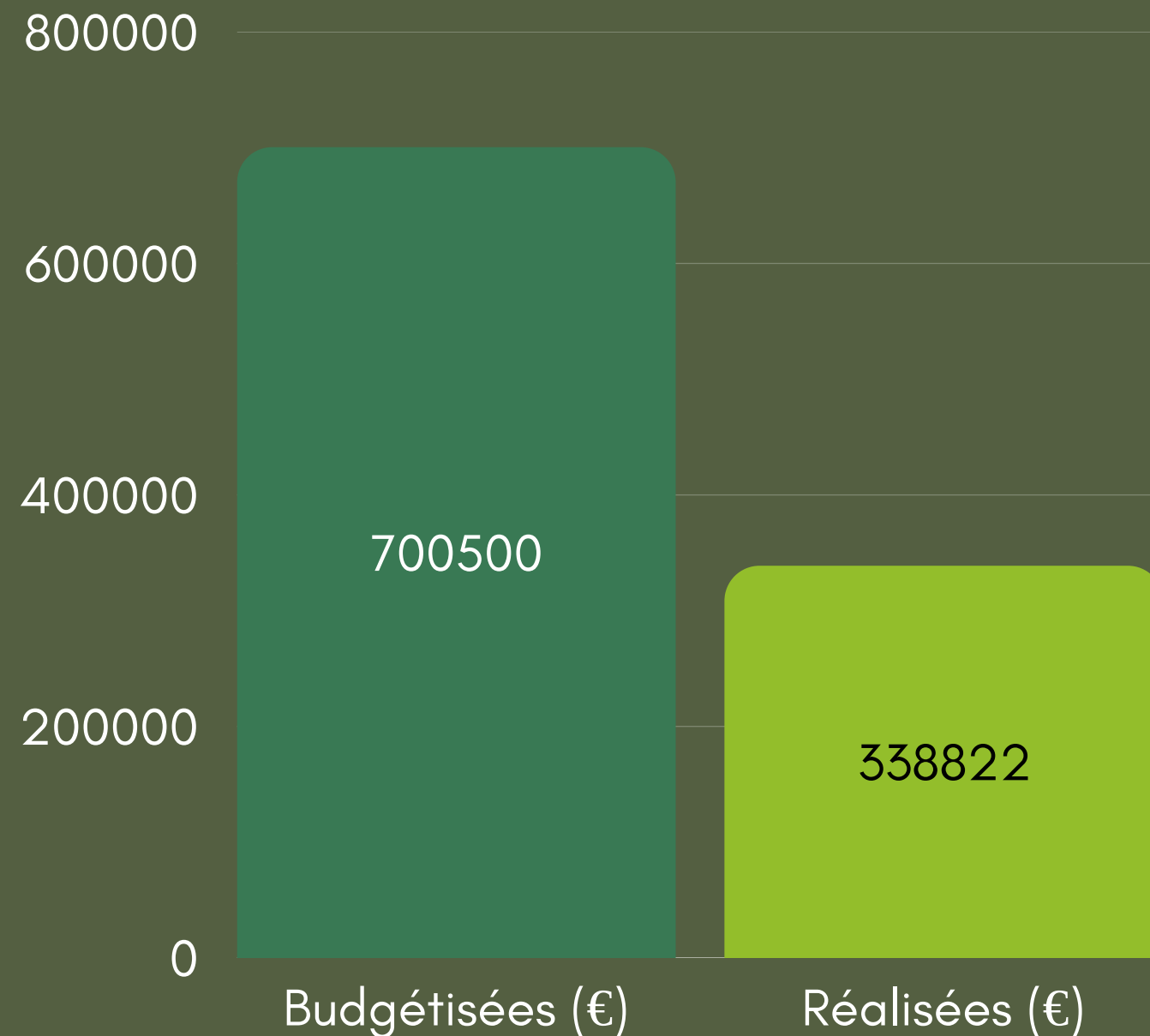
3. **Indemnisations** : représentent la part directement versée aux agriculteurs.

Attention : certains dossiers sont incomplets et n'ont pas encore pu être chiffrés (par exemple, pour des dossiers où le prix de la culture n'a pas encore été fixé en commission). D'autres dépenses sont encore à prévoir sur cet exercice.

4. **Charges financières et provisions** : pour les dossiers à venir (ouverts, estimés, mais non payés sur l'exercice).



Les recettes en cours sur l'exercice 2025-2026



Dans la section analytique «dégâts», un montant de 700 500 € avait été inscrit en recettes au budget de l'exercice 2025-2026.

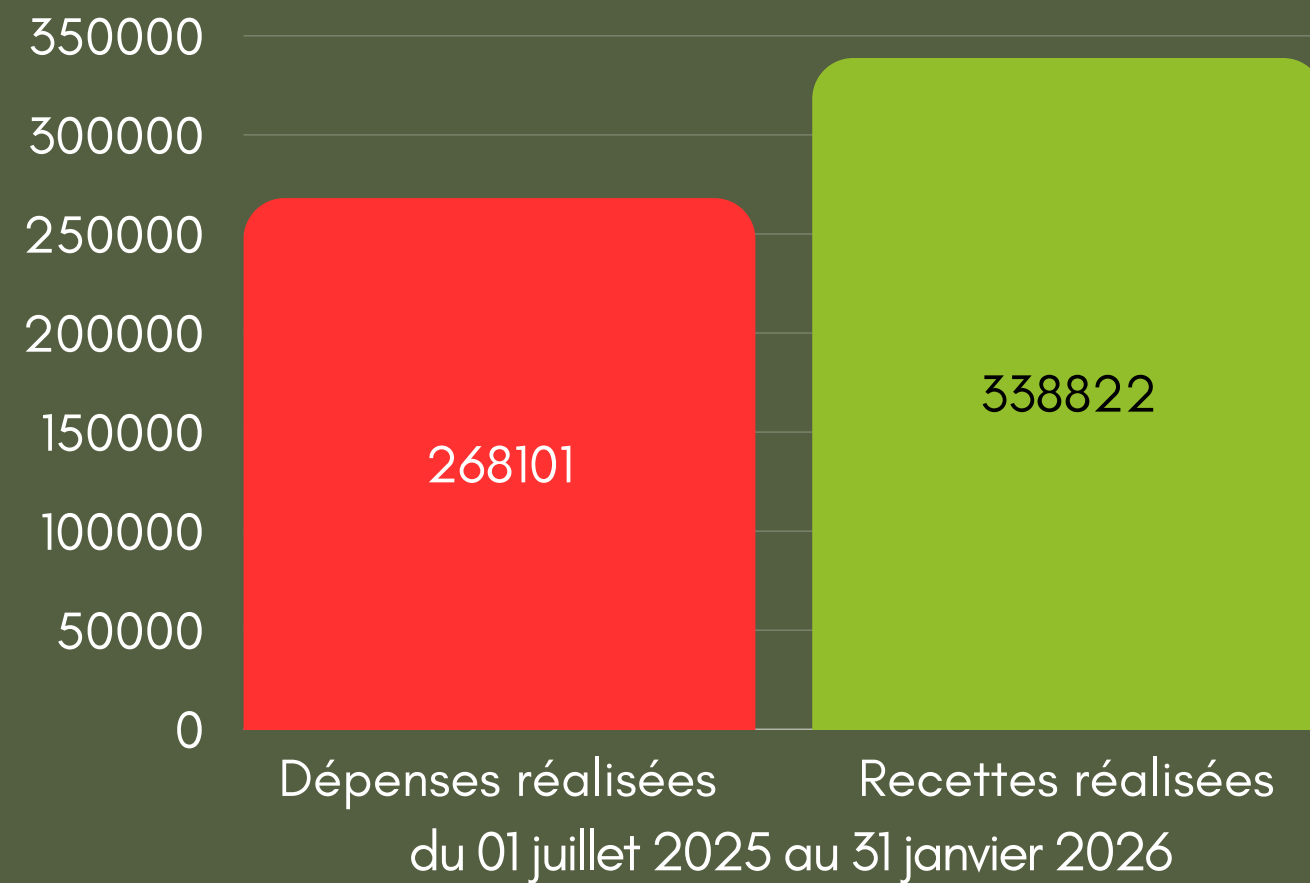
À ce stade de l'exercice, les recettes totales constatées s'élèvent à 338 822 €, correspondant principalement au paiement des bracelets chevreuil.

À ce jour, la contribution aux hectares chassés, fixée à 0,63 €/ha lors de l'assemblée générale 2025, n'a pas encore été appelée.

Pour les quelques cas où un seul chèque avait été réalisé pour le paiement des bracelets et de la taxe aux hectares chassés, une régularisation sera effectuée par la Fédération.



Se préparer aux futures étapes :



A ce stade d'avancement de l'exercice (7 mois consommés sur 12) les recettes sont excédentaires de 70 721 €.

Les efforts payent, c'est pourquoi, la taxe aux hectares chassés n'est toujours pas appelée. Mais ! Les dépenses à venir du 01 février au 30 juin 2026 sont encore incertaines.

Votre mobilisation sur cette fin de saison en protection des semis reste déterminante.

- En avril, lors de l'Assemblée générale, vous seront présentées les charges actualisées.
- À ce moment, une contribution aux hectares chassés sera appelée, calculée au plus justement par rapport aux dépenses réelles afin d'équilibrer les charges et les recettes de l'exercice.
- **Le montant de la contribution, actuellement adopté à 0,63 €/ha, ne pourra être revu qu'à la baisse pour la saison 2025-2026.**



Conclusion :

Les dépenses liées aux dégâts sont par nature fluctuantes et difficilement prévisibles. Elles dépendent de nombreux paramètres : évolution du prix des cultures indemnisées, qualité de la glandée, étalement des périodes de semis, niveau de mobilisation sur le terrain pour la régulation...

Pour l'exercice futur, qui sera soumis au vote à l'assemblée générale 2026, afin d'assurer une sécurisation financière, le budget est reconstruit sur la base d'une **contribution plafonnée à 0,63 €/ha.**

Ce montant constitue un appel prévisionnel, non figé, qui pourra être ajusté en fonction des dépenses réellement constatées, comme cela a déjà été le cas cette saison.

Des solutions ont été mises en place pour mieux anticiper et encadrer les dégâts. **Leur efficacité et leur pérennité dépendront directement de l'implication et de la réactivité des chasseurs sur le terrain.**

Une mobilisation durable des sociétés de chasse permettra non seulement de contenir les dépenses, mais aussi, en cas de baisse significative et durable des dégâts sur plusieurs exercices consécutifs, **d'envisager une révision à la baisse de la contribution.**



DÉROULEMENT DE LA RÉUNION TERRITORIALE



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre

Avez-vous des questions ?

18h30

Accueil & Introduction

Par un élu ou le président



GRAND GIBIER: ACTIONS & RÉSULTATS

- Accords Agricoles
- Bilan des Prélèvements
- Résultats sur des zones sensibles



PETIT GIBIER: PROJETS DE TERRITOIRE

- Enquête & Nouveautés 2026
- Aménagements d'Habitats



VOTRE AVIS COMPTE: Échanges & Discussions

- Évolutions
- Communication ?
- Enquête Venaison



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026: 100 ANS DE LA FDC32

- 18 Avril - Nogaro
- Vote en Ligne!



DÉPART

ARRIVÉE



Historique petit gibier



Sans remettre en cause les lâchers de gibier destinés à la reproduction ou au repeuplement, la Fédération a engagé il y a quelques années une orientation visant à limiter, puis à terme arrêter, les lâchers d'oiseaux de tir en période de chasse.

En parallèle, elle accompagne plusieurs programmes de repeuplement sur le département (faisans et perdreaux).

Cette position reste pleinement d'actualité au regard des enjeux éthiques, tout en s'inscrivant dans une démarche d'écoute et de propositions.



Petit gibier

Construire ensemble les projets de territoire

9 262

DESTINATAIRES

OUVERTS
55.2 %5109 CHASSEURS
ONT CONSULTÉ
LE MAIL

QUEL AVENIR POUR LE PETIT
GIBIER DANS LE GERS ?

Donnez votre avis pour bâtir l'action de demain

Cette enquête marque la volonté d'une nouvelle réflexion collective sur l'avenir du petit gibier dans le Gers. Elle a pour objectif de mesurer l'intérêt actuel des chasseurs pour cette thématique.

Vos réponses sont donc précieuses. Elles nous permettront de bâtir des propositions concrètes, en phase avec le terrain et vos priorités.

À noter : l'absence de réponse sera interprétée, dans l'analyse globale, comme un signe de désintérêt.

Prenez quelques minutes pour vous exprimer. Votre avis compte.

Répondez à l'enquête en cliquant ici

Enquête

1786 répondants

L'enquête « QUEL AVENIR POUR LE PETIT GIBIER DANS LE GERS ? » a été diffusée le 22 octobre 2025 par mail à l'ensemble des chasseurs.

Cette enquête marquait la volonté d'une nouvelle réflexion collective sur l'avenir du petit gibier dans le Gers. Elle avait également pour objectif de mesurer l'intérêt actuel des chasseurs pour cette thématique.



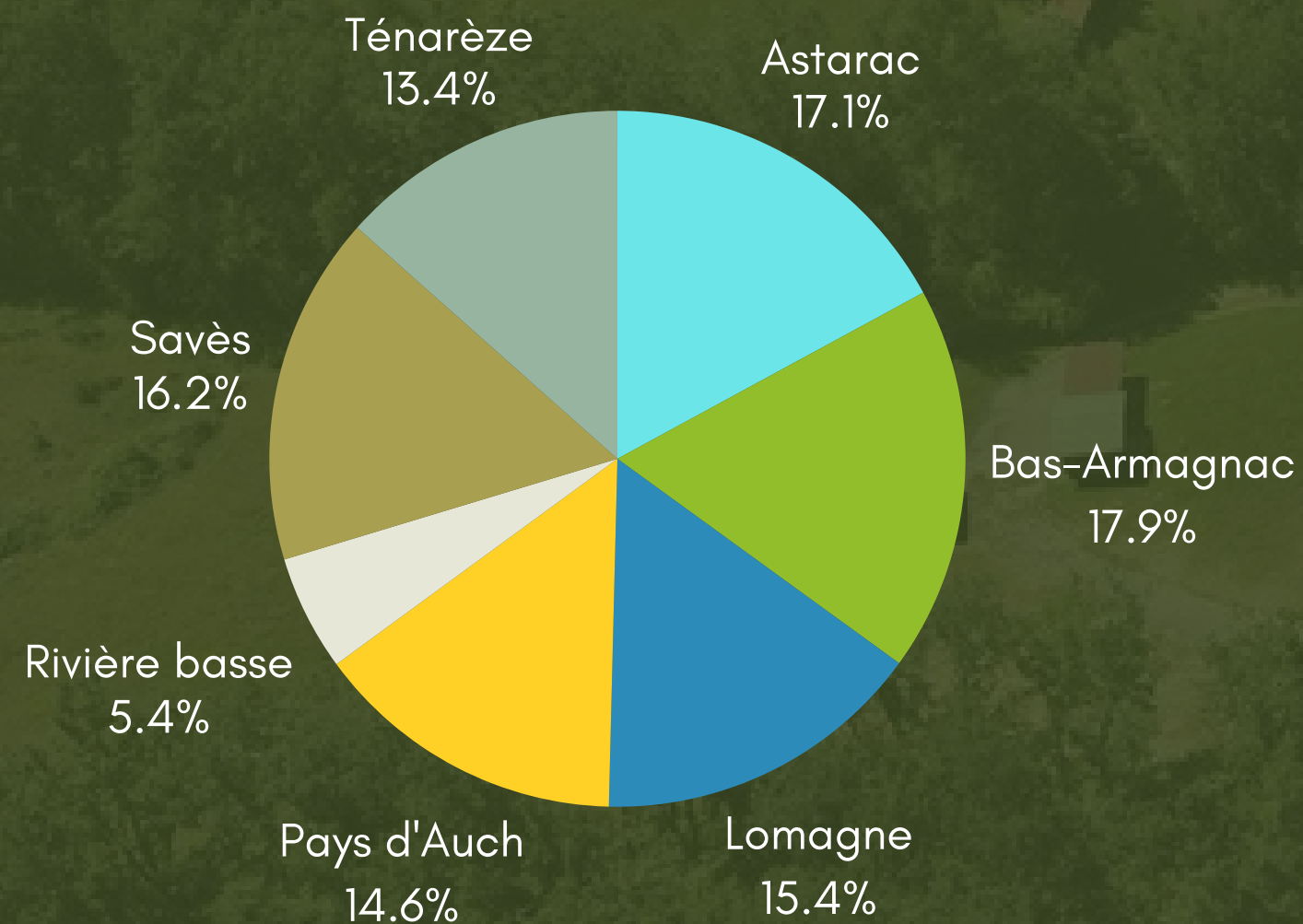
FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU GERS

Site internet

WWW.CHASSE-NATURE-OCCITANIE.FR/GERS/

Quelques résultats

Secteur des
répondants



• **78 %**

des répondants pratiquent la chasse au petit gibier, que ce soit exclusivement ou en complément d'autres modes de chasse, ce qui montre l'importance de ce type de chasse pour notre communauté.

• **78 %**

des chasseurs s'impliquent déjà ou souhaitent participer à des démarches collectives de relance du petit gibier, surtout à petite échelle, ce qui montre une forte volonté de soutien sur le terrain, notamment des jeunes.

• **42 %**

des chasseurs répondants adhèrent pleinement à l'arrêt des lâchers en saison, mais 35,6 % préféreraient le maintien de certains lâchers en saison de chasse, ce qui reflète une demande pour plus de souplesse dans la gestion des lâchers.

• **16 %**

des chasseurs exprimés sont en désaccord avec l'arrêt des lâchers, ce qui souligne la nécessité de continuer à adapter nos pratiques pour rester en phase avec les attentes du terrain.



Orientation proposée

Recul de la date d'arrêt des lâchers de faisans et perdreaux

Consisterait à repousser la date d'interdiction annuelle de lâchers d'oiseaux à la date d'ouverture du lièvre (2e week-end d'octobre).

Cette date est fixée annuellement en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS).

Les lâchers seraient stoppés :
de mi octobre à mi décembre.



Orientation proposée

Un accompagnement des territoires



- **Ouverture à plus de territoires** : un accompagnement maintenant possible pour des territoires inférieurs à 5000 ha (tout en maintenant l'accompagnement des projets de repeuplement).
- **Un comité technique a été constitué à la Fédération, composé d'élus et de personnels techniques.**
Son rôle : recevoir les territoires, les conseiller, les accompagner.
- **Objectif concret** : soutenir l'aménagement des habitats, les actions de relance du petit gibier et renforcer l'accompagnement local.



Orientation proposée

Un accompagnement des territoires



Appel à candidature – Petit gibier – en quelques mots

Ce que nous proposons :

- Accompagnement technique et suivi sur le terrain tout au long de l'année.
- Soutien technique et financier à l'aménagement des habitats.
- Appui pour mobiliser les agriculteurs et faciliter les projets.

Ce que nous attendons (nos conditions d'accompagnement) :

- Territoire volontaire, motivé et impliquant ses chasseurs.
- Participation aux lâchers encadrés, aux aménagements et à la régulation des prédateurs...

Contactez votre technicien : nous sommes à votre écoute !



LA NOTION DE CAPACITE D'ACCUEIL



Principe: dans une bassine de 10 litres....
il ne rentre que10 litres....

Pour un territoire de chasse c'est un peu pareil...



Sur les territoires à projets, une année d'actions de la FDC32 c'est ...

40 ha de couverts végétaux semés
Implantation de bordures de champs

Plus de 200 ha de surfaces enherbées
entretenues en dehors des périodes de
nidification

Maintien de
chaumes

Restauration
de mares

Plus de 50 animations
de sensibilisation

10 km de haie
plantés

Plus de 200 km de haies
gérés plus durablement

Ensemble, allons encore plus loin !

Contactez-nous pour emmenager vos territoires



FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU GERS

Site internet

WWW.CHASSE-NATURE-OCCITANIE.FR/GERS/

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION TERRITORIALE



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre

Avez-vous des questions ?

18h30

Accueil & Introduction

Par un élu ou le président



GRAND GIBIER: ACTIONS & RÉSULTATS

- Accords Agricoles
- Bilan des Prélèvements
- Résultats sur des zones sensibles



PETIT GIBIER: PROJETS DE TERRITOIRE

- Enquête & Nouveautés 2026
- Aménagements d'Habitats



VOTRE AVIS COMPTE: Échanges & Discussions

- Évolutions
- Communication ?
- Enquête Venaison



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026: 100 ANS DE LA FDC32

- 18 Avril - Nogaro
- Vote en Ligne!



DÉPART

ARRIVÉE



Evolutions

Votre avis compte

TROIS EDITIONS
VOUS ONT ÉTÉ
ENVOYÉES

- La gazette d'octobre
- La gazette de décembre
- La gazette de janvier

La Gazette numérique des chasseurs du Gers

Un nouveau format où retrouver votre actualité chasse au même endroit et de façon condensée.

Un mois = 1 seul envoi mail !



Lancement de la collecte des déchets de venaison

Trois plateformes sur l'intercommunalité du Grand-Armagnac : ça y est, c'est lancé !

Entièrement gratuit pour les associations de chasse, ce dispositif est financé intégralement par la Communauté de communes.

En s'appuyant sur cette expérience, la Fédération des Chasseurs du Gers souhaite progressivement étendre ce dispositif à l'ensemble du département.



Maladie d'Aujeszky : y-a-t-il une recrudescence et comment protéger nos chiens ?

En janvier, un nouveau cas de la maladie d'Aujeszky a été signalé sur un chien de chasse sur le secteur de Fleurance.

Cliquez, Anne de Galard, vétérinaire et responsable sanitaire de la Fédération nationale des chasseurs répond ici à toutes vos questions !

Pour vous tenir informés en temps réel, nous vous recommandons de télécharger l'application Chassé & Croisé qui propose un onglet



Prélèvements en palombière

Chaque propriétaire de palombière (filet ou fusil) doit obligatoirement compléter les fiches prévues pour renseigner les prélèvements.

La Fédération a adressé par courrier les formulaires à l'ensemble des installations recensées. Les propriétaires d'une installation n'ayant pas reçu ce courrier FDC 32.

Les formulaires doivent être envoyés à la Fédération avant le 30 juin 2026 ou par courrier 530 rue

Nos palombières sont maintenant !



Analyses trichines

Les analyses trichines sont possibles pendant toute la saison, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026. Les échantillons doivent être envoyés par courrier à la Fédération nationale des chasseurs adhérent pour que le dossier soit complet.

A la demande du laboratoire, les analyses sont désormais réalisées une seule fois par semaine, le MARDI.

Pour respecter le délai de 10 jours entre le prélèvement et l'analyse, veuillez impérativement apporter les langues à la FDC 32 le lundi après-midi ou le mardi avant 8h30 au plus tard.

[Cliquez-ici pour plus d'infos](#)

Ouverture des demandes de subventions -

Les demandes de subventions sont ouvertes ! Tout responsable de territoire peut soumettre sa demande depuis son espace adhérent territorial (accessible en cliquant directement sur "MON ESPACE" en bas du mail) jusqu'au 31 décembre.

[En savoir plus...](#)



FÉDÉRATION DES CHASSEURS DU GERS

Site internet

WWW.CHASSE-NATURE-OCCITANIE.FR/GERS/

Enquête

Votre avis compte

Responsables de territoires, pensez à répondre massivement à l'enquête "Valorisation de la venaison sur les territoires" (transmise par mail le 17/02/2026).

La structuration d'une filière est une démarche de longue haleine qui ne se fera pas en un jour. Néanmoins, vos réponses constituent un préambule indispensable : elles nous permettront de mesurer votre intérêt et de réfléchir à des solutions adaptées à vos attentes.



DÉROULEMENT DE LA RÉUNION TERRITORIALE



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre

Avez-vous des questions ?

18h30

Accueil & Introduction

Par un élu ou le président



GRAND GIBIER: ACTIONS & RÉSULTATS

- Accords Agricoles
- Bilan des Prélèvements
- Résultats sur des zones sensibles



PETIT GIBIER: PROJETS DE TERRITOIRE

- Enquête & Nouveautés 2026
- Aménagements d'Habitats



VOTRE AVIS COMPTE: Échanges & Discussions

- Évolutions
- Communication ?
- Enquête Venaison



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026: 100 ANS DE LA FDC32

- 18 Avril - Nogaro
- Vote en Ligne!



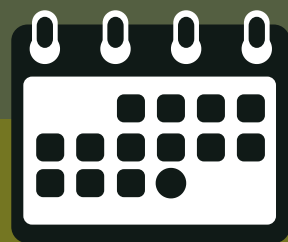
DÉPART

ARRIVÉE



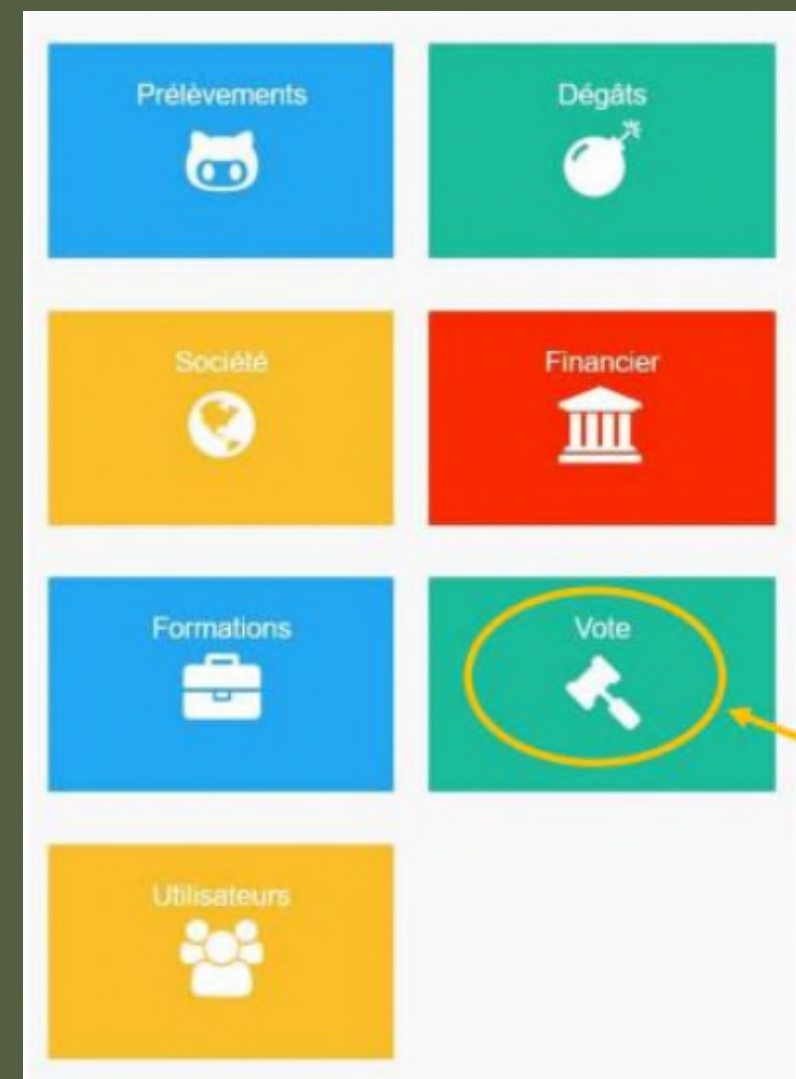
L'assemblée générale

Notre prochain rendez-vous



18 avril 2026
NOGARO

A cette occasion la Fédération fêtera ses 100 ans.
Un moment à partager ensemble !



30 % de vote en moyenne chaque année... voyons plus grand !

VOTEZ DU 6 avril à minuit
jusqu'au 15 avril 23h59
depuis votre espace
adhérent

Un mail de rappel sera envoyé à l'ensemble des chasseurs, avec le tutoriel pour rappeler comment voter en quelques clics depuis son espace adhérent.



DÉROULEMENT DE LA RÉUNION TERRITORIALE



Chasse FDC 32
et environnement
Accompagner - préserver - transmettre

Merci de votre attention ! Place au pot de l'amitié !

18h30

Accueil & Introduction

Par un élu ou le président



GRAND GIBIER: ACTIONS & RÉSULTATS

- Accords Agricoles
- Bilan des Prélèvements
- Résultats sur des zones sensibles



PETIT GIBIER: PROJETS DE TERRITOIRE

- Enquête & Nouveautés 2026
- Aménagements d'Habitats



VOTRE AVIS COMPTE: Échanges & Discussions

- Évolutions
- Communication ?
- Enquête Venaison



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026: 100 ANS DE LA FDC32

- 18 Avril - Nogaro
- Vote en Ligne!



DÉPART

ARRIVÉE

